Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Catalogue de formation 1er semestre 2023

Une offre variée de formations agricoles

Financés par :

FDSEA du Tarn
96 rue des Agriculteurs
81011 ALBI CEDEX 9

IT N°5 VERSION 4 DATE DE REDACTION : 15/12/2020 MISE A JOUR 01/01/2023

Qui sommes-nous ?

Bonjour,

Vous êtes chefs d'exploitation ou salariés, et vous souhaitez vous former pour acquérir ou développer de nouvelles compétences ?

Passez à l'action et formez-vous dès aujourd'hui.

La FDSEA du Tarn, syndicat agricole, fait partie du réseau des FDSEA. Elle se coordonne au niveau régional avec la FRSEA Occitanie et au niveau national, avec la FNSEA.

Afin d'accompagner tous les chefs d'exploitation, la FDSEA du Tarn a créé des services pour proposer des prestations de conseils et pour mener des actions de formation collectives destinées aux agriculteurs.

Le centre de formation de la FDSEA du Tarn participe pleinement à la mission d'accompagnement des chefs d'exploitations agricoles installés sur le département.
Les chefs d'exploitations doivent maitriser de nouvelles connaissances technico-économiques et réglementaires pour répondre aux nouveaux besoins du marché. Pour leur permettre de réaliser leur projet, le centre de formation de la FDSEA du Tarn souhaite proposer des formations adaptées aux attentes, les plus proches du terrain.

Son autorité est exercée par un Conseil d'Administration (constitué d'agriculteurs élus par leurs pairs, au travers d'élections internes), qui nomme un président, assisté d'un bureau. Syndicat majoritaire, représentatif des intérêts de l'agriculture auprès des pouvoirs publics, elle accompagne les chefs d'exploitations mais aussi leurs salariés en cas de besoin. Accompagner le chef d'exploitation dans chaque étape de sa vie professionnelle : création d'entreprise, formation, développement économique, transmission d'entreprise, est la mission du centre de formation.

La FDSEA du Tarn offre un dispositif cohérent d'action, d'information, de conseil, d'expertise, d'accompagnement de formation aux chefs d'exploitation agricole du secteur. Il est important pour chaque entreprise de rester en adéquation avec la réalité de son environnement. La formation est en cela un outil indispensable pour rester compétitif et résilient.

Consciente des enjeux de son territoire, la FDSEA du Tarn a décidé d'engager son organisme de formation, dans une politique de démarche qualité menant à la mise en œuvre d'un référentiel qualité pour mieux satisfaire l'exigence de ses adhérents.

Vous êtes sur le point de vous inscrire à une formation proposée par la FDSEA du Tarn ?

N'hésitez plus, nous vous souhaitons la bienvenue dans votre prochaine formation !

Le Directeur Général

VIVEA ET LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

VIVEA est le fonds d'assurance formation des actifs agricoles non-salariés. Il peut prendre en charge partiellement ou totalement les frais de formation directement auprès de l'organisme de formation dans la limite de **l'enveloppe annuelle individuelle de 2 250 €.**

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de votre formation par VIVEA, vous devez :

- **Relever du régime agricole**
  - **Exploitations et entreprises agricoles** (cultures, élevages, dressage, entraînement, activités touristiques implantées sur ces exploitations).
  - **Entreprises de travaux forestiers** (sauf exploitants forestiers négociant en bois).
  - **Entreprises de travaux agricoles** (y compris les entreprises du paysage).
  - **Entreprises du secteur du cheval** (sauf spectacle et loueurs d'équidés).
- **Être en activité professionnelle**
  Les formations des retraités agricoles ne sont pas financées par VIVEA, mais la FDSEA du Tarn applique des conditions tarifaires avantageuses, n'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.
- **Être contributeur VIVEA (ou assimilé)**
  Être « contributeur VIVEA » c'est régler une contribution formation annuelle à VIVEA (collectée par la MSA). Ce statut s'applique de fait aux chefs d'exploitation non salarié et également aux statuts aide familiale et conjoint collaborateur et cotisant de solidarité (sous condition).

  Lorsque vous êtes à jour de vos cotisations sociales auprès de la MSA, VIVEA vous reconnaît comme bénéficiaire.

  - **Cas particulier : les cotisants de solidarité**

  Votre financement par VIVEA est soumis à une condition : **votre revenu doit être supérieur à 305 €,** c'est-à-dire que votre chiffre d'affaire doit être au minimum de 2 346 € car en dessous de ce seuil la cotisation VIVEA n'est pas due et vous ne pouvez donc pas bénéficier de la prise en charge par VIVEA.

- **Le crédit annuel de 2.250 €**
  Depuis le 1er janvier 2018, **VIVEA a mis en place un plafond annuel de prise en charge** : en 2022, chaque contributeur VIVEA dispose d'un crédit de 2 250 € par an pour se former.

  • Ce crédit est disponible sur l'année civile, de janvier à décembre ; il n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

  • Le calcul du crédit disponible pour une formation se fait au moment de l'inscription par le centre de formation : le montant pris en charge par VIVEA est alors déduit du crédit de 2 250 €.

  • Lorsque la formation est justifiée auprès de VIVEA, le montant du crédit est réajusté en fonction des heures réellement réalisées.

  • Une formation commencée en année N peut se terminer au 31 mars N+1. C'est le crédit de l'année N qui est concerné.

  Comment savoir où en est votre crédit ?

  Vous pouvez, à tout moment, consulter votre solde sur votre compte personnel. Pour cela, il faut d'abord créer un compte sur l'extranet de VIVEA :

  • Accédez à la page d'accueil de www.vivea.fr, cliquez sur le pavé vert en bas à gauche « Chefs d'entreprise, organismes de formation, élus VIVEA, VOTRE EXTRANET ». Vous êtes redirigé sur l'extranet de VIVEA.

  • Pour créer votre compte, saisir votre numéro SIRET :

  - Si le numéro n'est pas reconnu, contactez VIVEA (01 56 33 29 03).

- Si le numéro est reconnu, complétez la fiche préremplie. Il est conseillé de vous munir du dernier courrier envoyé par la MSA afin d'utiliser exactement les mêmes libellés qui permettront de retrouver votre profil dans le fichier de VIVEA.

• Une fois votre compte créé, vous pouvez vous connecter à tout moment à votre espace sécurisé en tapant votre adresse mail et votre mot de passe.

• Pour consulter votre crédit disponible sur votre ordinateur :

- Vous connectez → cliquez sur « Mon compte » → cliquez sur « Ma conso »

- Le montant disponible apparaît, pour vous et pour les autres membres de l'exploitation, ainsi que les formations auxquelles vous êtes inscrits.

Lorsque nous vous inscrivons à une formation, **nous ne sommes informés du solde de votre crédit que s'il est négatif.** Dans ce cas, nous prenons contact avec vous.

LES AIDES A LA FORMATION

- **Crédit d'impôt**

Un crédit d'impôt de maximum 451 € (2023) pour 40 h de formation est accordé par l'État si vous êtes exploitant imposé au réel. Dans le cadre de la loi en faveur des PME, tout chef d'entreprise au réel peut bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'il participe à des stages de formation. Ce crédit d'impôt est destiné à encourager les chefs d'entreprise à se former. (A noter que ce crédit d'impôt est désormais doublé dans la limite de 40h)

Qui est concerné ?
Les exploitants individuels, les gérants ou directeurs des entreprises individuelles, des sociétés de personnes et des sociétés commerciales, les associés de ces sociétés.

Comment est calculé le crédit d'impôt ?
Le montant déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation au cours de l'année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC en vigueur, dans la limite de 40 heures par an et par entreprise, soit 6 jours environ (multiplié par le nombre d'associés dans les GAEC).

Exemple : en 2022, vous avez suivi une journée de formation soit 7 heures. Votre crédit d'impôt s'élèvera à 2 x7 h x 11,27 euros (SMIC horaire au 01/01/2023) soit 78.89 €. La valeur du SMIC retenue est celle du 31-12 de l'année en cours

Le crédit d'impôt s'impute **sur l'impôt sur le revenu** pour les exploitations individuelles, **sur l'impôt sur les sociétés** si l'entreprise y est soumise ou bien **sur l'impôt sur le revenu** des associés**. Dans tous les cas, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, l'excédent est restitué.**

Comment bénéficier du crédit d'impôt ?
Lors de la déclaration d'impôt, il faut calculer le montant du crédit d'impôt à l'aide du formulaire Cerfa n° 2079-FCE-FC-SD (2023) disponible auprès du service des impôts ou téléchargeable sur www.impot.gouv.fr dans la rubrique « Recherche de formulaire ».
Le crédit d'impôt calculé (montant déterminé ligne 11) doit ensuite être reporté sur la déclaration complémentaire des revenus.

En cas de contrôle, le stagiaire ayant déclaré un crédit d'impôt devra prouver qu'il a bien suivi une formation. La facture et/ou l'attestation de présence, fournies par le centre de formation, peuvent servir de justificatif.

- **Service de remplacement**

Le Service de Remplacement du Tarn vous permet de bénéficier, en tant qu'adhérents, d'un tarif préférentiel avec près de 70 % de remise si vous suivez un stage de formation.

Deux possibilités :
- Vous allez suivre une formation et vous souhaitez vous faire remplacer ce jour-là.
- Vous avez suivi une journée de formation, vous avez 3 mois pour bénéficier d'une journée de remplacement. Si vous suivez plusieurs journées de formation, vous pouvez cumuler les jours de remplacement dans la limite des 3 mois.

Dans les deux cas, **le tarif de l'heure de remplacement vous est proposé en 2023 à 7,76€ nets de l'heure.**
Une aide CASDAR est versée au Service de Remplacement pour alléger le coût de l'heure de travail afin d'atteindre les 7,76€. Une seule condition : fournir au Service de Remplacement, l'attestation de présence remise par le centre de formation (ou attestation sur l'honneur).

Renseignements supplémentaires :
SR TARN 05 63 48 83 67

- **Nos domaines d'intervention**

GESTION DU PERSONNEL SALARIE AGRICOLE
Droit du travail – Paie – GRH – Santé et sécurité au travail

VIE DE L'EXPLOITATION
Rural – Société et groupements – Donation et succession

FISCALITE ET COMPTABILITE
De la fiscalité vers la comptabilité agricole

PAC ET STRATEGIE DE L'ENTREPRISE
Réglementaire – Conditionnalité/Environnement/Contrôle –Déclaration

PRODUCTIONS AGRICOLES
Approche filière – Approche économique – Evolutions réglementaires

ACTEUR SUR SON TERRITOIRE
Gestion du foncier – Contrôle des structures – Gestion d'un projet de territoire – Institutions et action territoriale – Environnement

AGRICULTEURS CONNECTES
Utilisation de l'outil informatique – Utilisation de l'outil Internet – Communiquer sur Internet – Nouvelles technologies

- **Notre programmation**

Dans la ou les page(s) de notre offre de formation ci-jointe, vous trouverez la description de nos stages. Nous mettons également en ligne cette offre de formation tous les semestres (en janvier et en septembre) sur notre site Internet www.fdsea81.com

Une majorité des stages sont déjà programmés mais pour certains, les dates et lieux sont communiqués à titre provisoire.

Si vous souhaitez participer à l'un d'entre eux, faites-le nous savoir en utilisant le bulletin de pré-inscription que vous trouverez en fin de catalogue ou bien via notre site internet.

Ces pré-inscriptions nous permettent d'organiser nos prochaines sessions afin de répondre au mieux à vos demandes.

VOIR NOTRE OFFRE DE FORMATION EN VIGUEUR

BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION (A NOUS RETOURNER PAR COURRIEL OU VOIE POSTALE)

NOM : Prénom :
Date et lieu de naissance, le : à :
Adresse, code postal, commune:

☎: @ :

Statut du stagiaire	*Coûts	Démarches supplémentaires
☐ ***Contributeurs VIVEA*** *à jour des cotisations MSA et n'ayant pas atteint le plafond annuel de 2250€ :* ☐ agriculteur ☐ cotisant de solidarité ☐ aide familiale ☐ conjoint cotisant	Les frais pédagogiques du stage sont totalement pris en charge par VIVEA (variable selon formation – consulter offre) dans la limite du crédit annuel VIVEA (2250€)	**Le justificatif d'éligibilité pourra vous être demandé, il peut être directement téléchargé depuis votre espace privé** MSA « mes attestations professionnelles ». Le solde de votre compte VIVEA est consultable sur www.vivea.fr en créant votre compte contributeur.
☐ ***Bénéficiaires VIVEA*** *au titre des formations de perfectionnement techniques* (Porteurs de projet, en cours d'installation). Entretien PPP réalisé le :		Copie du PPP (Parcours Professionnel Personnalisé) à fournir le 1er jour du stage si réalisé hors Tarn. Copie d'écran du solde CPF (Compte Personnel de Formation).
☐ ***Participant aux travaux*** ☐ conjoint non cotisant ☐ retraité	Nous consulter	
☐ ***Salarié d'exploitation relevant du fond OCAPIAT*** *(anciennement FAFSEA)*	Nous consulter	Contractualisation d'une convention de formation pour une prise en charge par OCAPIAT
☐ ***Autre public*** *:* ☐ salarié non agricole ☐ particulier	Nous consulter	

*Frais de repas : 16.80€/ repas (non pris en charge par VIVEA) à régler sur place, par chèque libellé à l'ordre de la FDSEA du Tarn.

Titres des formations qui vous intéressent :

- .....
- .....

Quelles sont vos attentes quant à ces formations ?

- .....
- .....

Fait à ..... le ..... SIGNATURE

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et administratif du service formation de la FDSEA du Tarn. Conformément aux lois informatiques et libertés et RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de suppression de vos données en contactant la responsable RGPD : Delphine CABAYE (Tel : 05-63-48-83-60 ou delphine.cabaye@fdsea81.com)

Retour courrier : FDSEA du Tarn – *Service Formation – CS 10307 - 96 rue des Agriculteurs – 81011 ALBI CEDEX 9*

Retour mail : fdsea81@fdsea81.com

Pour toute personne en situation de handicap, merci de vous manifester auprès du référent handicap de la FDSEA du Tarn : Mathilde LEPINE 05-63-48-83-60 mathilde.lepine@fdsea81.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule - Des modifications sont possibles sur les stages présentés dans notre offre de formation ; le nom des intervenants, les dates et le lieu des formations ne sont pas toujours connus au moment de l'édition. Un programme détaillé vous sera envoyé avant toute inscription définitive.

Public - Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs et agricultrices, aux conjoints collaborateurs et collaboratrices, aux cotisant(e)s de solidarité et aux aides familiaux. Elles sont aussi ouvertes aux salariés d'exploitations agricoles. Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, en particulier tarifaires.

Prérequis - Pour la plupart des stages, aucune connaissance préalable n'est exigée sauf mentions spéciales.

Participations financières - La plupart de nos formations bénéficient d'un financement de VIVEA. Cette prise en charge concerne **les actifs non-salariés des entreprises agricoles** (chefs d'exploitation, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants de solidarité) à jour de leur contribution à VIVEA* et n'ayant pas consommé leur forfait annuel de 2 250 €.

Pour tous ces publics, les frais pédagogiques de nos stages sont totalement pris en charge, à de rares exceptions près et à condition que le crédit annuel VIVEA de 2 250 € permette de couvrir les frais de la formation.

Seul est demandé à l'inscription, un chèque de 16.80 € par jour (correspondant au prix du repas). Pour les rares stages payants, le tarif est précisé sur le programme qui vous est adressé avant l'inscription définitive.

Pour les salariés d'exploitation relevant d'OCAPIAT et pour les autres statuts, la part financière à la charge du stagiaire peut être variable. Pour avoir les détails sur un tarif ou pour obtenir un devis, merci de nous contacter.

** Si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations VIVEA, le stage peut vous être facturé en totalité. Vous pouvez régulariser votre situation avant la formation en vous adressant à la MSA*

Renseignements et modalités d'inscription - Pour vous préinscrire, vous pouvez utiliser le bulletin de la page suivante, nous téléphoner ou nous adresser un mail. Vous recevrez, un mois avant le début de la formation, un bulletin d'inscription définitif et un programme détaillé vous précisant le déroulement et les aspects pratiques du stage : intervenants, dates, lieux, horaires… Votre inscription définitive sera prise en compte lorsque nous recevrons ce bulletin d'inscription, accompagné du chèque. **Conformément au RGPD les préinscriptions ne sont conservées que 3 ans. Passé ce délai elles seront supprimées.**

Modalités de règlement - Lors de l'inscription, il est demandé d'établir un chèque en règlement des frais d'inscription ou de repas, à l'ordre de « la FDSEA du Tarn » selon le montant précisé sur chaque programme détaillé de formation.

– Annulation du fait du stagiaire - En cas d'absence non justifiée ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

– Annulation du fait de la FDSEA du Tarn - Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière leur est retournée.

Horaires - Pour prendre en compte les contraintes d'emplois du temps des agriculteurs, les stages sont le plus souvent organisés au rythme de 1 jour par semaine. Les journées démarrent généralement entre 9h et 9h30 et se terminent entre 17h et 17h30.

Responsable de stage - Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui est votre interlocuteur.

Justificatifs de formation - Une attestation de formation est adressée à chaque participant à l'issue du stage, ainsi qu'une facture acquittée.

Contactez-nous pour toute information complémentaire

Paraphe

Le centre de formation de la FDSEA du Tarn

en quelques chiffres 2022

*VOTRE FDSEA DU TARN EST ENTREE EN **DEMARCHE DE CERTIFICATION POUR SON ACTIVITE DE FORMATION** ET EST CERTIFIÉE « QUALIOPI » DEPUIS LE 15/10/2021.*

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

214 STAGIAIRES	**26** SESSIONS	**243.5** HEURES ANIMEES
6 FORMATEURS	**10** INTERVENANTS	

A la fin de nos stages, chaque stagiaire est invité à compléter un **questionnaire de satisfaction**. En 2021, à la question *« D'une manière générale, êtes-vous globalement satisfait de la formation que vous venez de suivre ? »,* les stagiaires donnent à nos stages* **une note moyenne de :**

8.4/10

A titre d'exemples, les formations « Améliorer la gestion de mon exploitation : aspects règlementaires » ont obtenu la note de 8,3/10 en 2021, celles de « Améliorer la gestion de mon exploitation : aspects juridiques, fiscal et social » la note de 8,5/10 en 2021, celles de « Gestion de la prévention des risques sur mon exploitation » la note de 9,15/10.

*Vous souhaitez connaitre la note de satisfaction attribuée spécifiquement à l'un de nos stages, contactez-nous au 05-63-48-83-60 (Philippe BARDY)